

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Madame Géraldine JEROME, Maire de Xambes.

Sur convocation du maire en date du 25 janvier 2023, étaient présents :

Madame Géraldine JEROME – Madame Annick CAUSEL – Madame Laurence PAPONNET – Madame Céline BAUSSAY - Madame Cécile DUPAS - Monsieur Jean-Louis JONQUET – Monsieur Denis GUYNOUARD – Monsieur Jean BARDEAU - Monsieur Cédric REGEON – Monsieur Jean-Luc TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : Monsieur Patrick BOUYER (donne pouvoir à Géraldine JEROME)

Madame Cécile DUPAS a été désignée secrétaire de séance.

1 – Délibération portant adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

2 – Approbation du rapport annuel du SIAEP Nord-Ouest Charente sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Madame la Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Nord-Ouest Charente de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

3 – Délibération PLUI et PDA

Madame la Maire rappelle que l'enquête publique concernant l'élaboration du PLUI Cœur de Charente, l'abrogation de 5 cartes communales et l'adoption de 15 PDA est en cours, pour se terminer le 16 février prochain.

Madame la Maire demande aux conseillers de relayer ces informations auprès de leur entourage.

Madame BAUSSAY suggère de publier l'information sur Illiwap.

Aucune délibération prise.

4 – Délibération concernant le loyer du bar « Centum Bené »

Madame la Maire énonce l'intitulé de ce point.

Madame DUPAS, conseillère municipale et gérante du « Centum Bené » demande à prendre la parole. Elle annonce à l'assemblée qu'elle va cesser son activité pour des raisons de santé. Cette cessation devrait intervenir courant mars et elle quittera aussi le logement du bar ; ce dernier et le commerce étant indissociables. Elle est dans l'attente de son bilan comptable 2022.

Madame la Maire demande à Madame DUPAS si elle va chercher un nouveau repreneur ? Que fait-elle de son matériel ?

A la première question, Madame DUPAS ne cherchera pas de repreneur et laisse le soin à la commune de le faire. Concernant son matériel, elle se charge de le revendre.

Madame DUPAS viendra s'entretenir avec Madame la Maire concernant sa cessation d'activité.

Aucune délibération prise.

Madame la Maire informe le conseil que la rénovation du logement communal sis au 27, Rue principale touche à sa fin et demande aux conseillers de déterminer le montant du futur loyer.

Un loyer de 590 euros mensuel serait raisonnable ; logement destiné à une famille avec enfants.

5 – Travaux FDAC 2023

Madame la Maire fait part aux conseillers de l'éligibilité de la commune aux travaux de voirie dans le cadre du FDAC pour la troisième et dernière année consécutive (« un roulement » sur trois ans à lieu entre toutes les communes de la CDC Cœur de Charente)

Une discussion s'engage sur l'état de la voirie communale qui est plutôt bonne.

Afin de déterminer les travaux nécessaires, Madame la Maire ira sur site avec Monsieur REGEON pour dresser un inventaire des travaux nécessaires et en fera retour aux conseillers.

6 – Fusion de communes

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, Madame la Maire demande aux conseillers de s'exprimer sur la possibilité de fusionner avec la commune de Coulonges qui en a fait la demande (à priori le conseil municipal de Coulonges est favorable à cette opération)

Madame PAPONNET n'est pas spontanément « emballée » par cette fusion et elle n'a pas assez d'informations pour se prononcer.

Monsieur TESSIER pense qu'il est intéressant de fusionner si la population légale passe à au moins 500 habitants ; avec Coulonges, ce nombre ne sera pas atteint ; la fusion n'est pas intéressante.

Monsieur REGEON a un peu peur par rapport à une fusion et il est très attaché à l'entité « commune de Xambes ».

Madame BAUSSAY demande, si une obligation de fusion de communes fait jour, est-ce que la commune de Xambes choisirait Coulonges pour fusionner ?

Monsieur JONQUET s'interroge : faire une fusion sur quel projet ? Est-ce que l'Association des Maires de la Charente pourrait faire un retour d'expérience ? Est-ce que le conseil peut avoir d'avantage de données factuelles : budget, état des bâtiments et des chemins...

Au vue de ces nombreux échanges, Madame la Maire reformule sa question : est-ce que le Conseil municipal est d'accord pour envisager une fusion avec la commune de Coulonges ? D'étudier tous les sujets qu'implique une fusion avec Coulonges ?

Les conseillers se prononcent à l'unanimité favorablement à une étude.

7 – Diagnostic église « Notre Dame de Tous Biens »

Madame la Maire avise les conseillers qu'une consultation d'architectes spécialisés a eu lieu afin de réaliser le diagnostic de l'église. Deux cabinets sur trois ont répondu.

Monsieur Legrand de l'Agence Technique Départementale de la Charente est venu assister Madame la Maire ainsi que Monsieur JONQUET et Monsieur BARDEAU pour l'ouverture des plis et leurs analyses.

Les deux offres se tiennent financièrement et une audition aura lieu le lundi 20 février pour départager les candidats. Madame la Maire invite, comme précédemment, les conseillers disponibles à y participer.

8 – Questions diverses

Madame la Maire a été contactée par une troupe de théâtre, dont la comédienne est amie avec Monsieur REGEON, pour jouer une pièce comique « Quarantaine » à Xambes dont la moitié de la recette sera reversée aux écoles. La date du samedi 25 février à 21 heures, est retenue par les conseillers.

Madame la Maire donne lecture du courrier adressé à Monsieur TRIFAULT, locataire à Xambes, 4, impasse du Moulin ; courrier relatif à la présence de chats libres, route de La Forêt.

Madame PAPONNET s'est rapprochée du cabinet vétérinaire de MANSLE et du Syndicat Mixte de la Fourrière pour l'organisation d'une énième campagne de stérilisation des chats errants.

Monsieur JONQUET annonce qu'un concert de musique classique organisé par « DOM REMI CARRE » sera donné dans l'église de XAMBES le 5 août prochain (sous réserve de la bonne acoustique de cette dernière et du résultat du diagnostic en cours)

Monsieur TESSIER a assisté à une réunion du PETR, relative au cadre de vie et notamment aux Floralies d'automne.

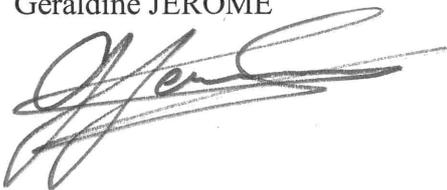
Monsieur TESSIER présente aux conseillers l'opération « j'aime la nature propre » organisée par la Fédération de chasse, dont il est administrateur. Elle aura lieu le mardi 14 mars prochain en partenariat avec les écoles et la population.

Madame la Maire annonce que la réunion annuelle entre les associations aura lieu ce vendredi.

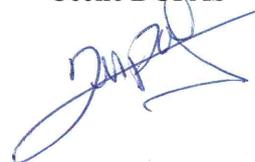
Le prochain conseil municipal est arrêté au jeudi 2 mars 2023 – 20 heures

Séance levée à 22 heures 59 minutes

La Maire
Géraldine JEROME



La Secrétaire
Cécile DUPAS



Les Membres du Conseil Municipal

